

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2320

présenté par
M. Berta, rapporteur

ARTICLE 10

À l'alinéa 10, substituer à la première occurrence des mots :

« quand les finalités de l'examen sont »,

les mots :

« lorsque l'examen poursuit des finalités ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.